

MERCREDI, 29 MAI 1895.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Grieve,—la pétition de E. K. Barnsdale et autres, marchands, etc., de la cité de Stratford, comté de Perth, Ontario.

Par M. Cockburn,—la pétition de la Société des Missions domestiques et étrangères de l'Eglise d'Angleterre en Canada et autres.

Par M. Gibson,—la pétition de W. F. Weley, préfet (*reeve*), et Clark Sume, secrétaire du township de Louth, comté de Lincoln, et la pétition de Daniel H. Mayer, préfet (*reeve*), et de G. W. Tinlin, secrétaire du township de Clinton, comté de Bruce, d'Ontario.

Par Sir Donald A. Smith,—la pétition de James A. Cantlie, président de la Chambre de Commerce, et autres, de Montréal.

M. Sproule, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité a examiné la requête de Sa Grâce le Très Révérend J. T. Lewis, Archevêque et Métropolitain d'Ontario, et autres personnes, demandant qu'il leur soit permis de présenter une pétition à la Chambre pour l'adoption d'un acte constitutif sous le nom de Société des missions domestiques et étrangères de l'Eglise d'Angleterre en Canada,—nonobstant l'expiration du délai fixé pour recevoir des pétitions de cette nature, et il recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés soit suspendue dans ce cas.

M. Tisdale, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 54) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de Pont d'Ottawa à Aylmer; et

Bill (No 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.

Le comité a également examiné le bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud et a convenu de faire rapport que le préambule n'était pas prouvé, parce que l'entreprise projetée ne paraît pas être dans l'intérêt du public; le comité recommande que les honoraires payés pour ce bill soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

M. Lachapelle propose, secondé par M. Masson,—que cette partie du quatrième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, relative au bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud, soit renvoyée au dit comité pour être examinée de nouveau.

Et la question étant posée sur la dite motion,—elle est résolue négativement.

Sur motion de M. Tisdale, secondé par M. Lachapelle,

Ordonné, que les honoraires payés pour le bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud, moins les frais d'impression et de traduction, soient remboursés, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.